

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 janvier 2016

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 3178)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 118

présenté par  
M. Arnaud Leroy

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 1ER BIS, insérer l'article suivant:**

Le chapitre 1<sup>er</sup>, l'article 2, la section 2 du chapitre 2, la section 1 du chapitre 3, le chapitre 4 et l'article 23 de la loi n° 67-1175 du 28 décembre 1967 portant réforme du régime relatif aux droits de port et de navigation sont abrogés ainsi que le A et les 1°, 3°, 4° et 5° du B du tableau relatif au droit de francisation et de navigation annexé à cette même loi.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer la clarté du droit douanier en abrogeant des dispositions de la loi du 28 décembre 1967 portant réforme du régime relatif aux droits de port et de navigation devenues redondantes par rapport à d'autres textes plus récents (notamment les articles 218, 223, 224, 237 et 238 du code des douanes et les articles L. 5321-1 et R.5321-1 du code des transports).